



Retraite Sportive du Triangle d'Or

Mairie – rue de l'hôtel de ville – 39600 ARBOIS

SITE : <https://restor39.jimdo.com>

LE COVOITURAGE – QUELQUES CONSEILS

Covoiturage et assurance

Si le covoiturage se fait à bord de votre véhicule :

Il est préférable de déclarer le covoiturage à votre assureur et de lui demander les modalités d'application des garanties dans ce cadre : l'usage déclaré dans votre contrat d'assurance voiture prend-il bien en compte le trajet du domicile au lieu de travail (rando) ?

Certains contrats d'assurance peuvent contenir des clauses restrictives : informez-vous pour être sûr de bien être pris en charge en cas de sinistre.

Si vous souhaitez céder le volant de votre véhicule à un des passagers :

Vérifiez que votre contrat n'interdise pas le prêt de volant (clause de conduite exclusive). Celle-ci peut en effet prévoir que certaines garanties ne soient accordées que si le véhicule est conduit par un conducteur nommément désigné dans le contrat (assurance covoiturage).

. Sachez enfin que si le conducteur occasionnel provoque un accident, vous serez pénalisé d'un malus.

EN CAS D'ACCIDENT

. Les dommages matériels subis par le véhicule seront remboursés en fonction des responsabilités établies et des garanties du contrat.

. Les passagers, qu'ils partagent ou non les frais avec le conducteur, seront indemnisés de leurs dommages corporels par l'assureur du véhicule, au titre de la responsabilité civile. Si vous êtes passager d'un véhicule non assuré, vos dommages seront couverts par le Fonds de Garantie.

. si le conducteur responsable de l'accident est blessé, il sera indemnisé à la condition que le contrat d'assurance du véhicule comporte une garantie facultative couvrant les dommages corporels subis par tout conducteur autorisé.

QUELLE FISCALITE ?

Le partage des frais

Le conducteur ne doit jamais accepter de rémunération supérieure à la contribution aux frais et ne peut réaliser aucun bénéfice sur ses trajets.

RECOMMANDATIONS PROPRES AU CLUB « RESTOR »

ASSURANCE : déclarer le covoiturage à votre assureur et lui demander les modalités d'application des garanties dans ce cadre.

LE PARTAGE DES FRAIS : le club RESTOR ne donne pas de consigne précise dans ce domaine. Cependant les adhérents souhaitant participer aux frais de covoiturage peuvent verser une contribution au propriétaire du véhicule en respectant les règles énoncées ci-dessus.

Le coût moyen d'un véhicule est d'environ 0.30 €/km . pour 4 personnes transportées (y compris le conducteur) la base de dédommagement tourne autour des 7 à 8 centimes/km et par personne. Pour les petits parcours de moins de 20 km une participation de 1 € est une somme pratique. Au-delà le calcul sera plus précis en arrondissant toutefois à l'euro près.

Si vous le souhaitez, vous pouvez vous inspirer du tableau faisant l'objet d'une autre pièce jointe à télécharger sous la même rubrique.